



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le Dix-Neuf Novembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2018

Secrétaire de séance : S. ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – JL. GIRAUD – A-M. GAUBERTI, **Adjoint**

S. ALLEG - J-M. BAGNIS – N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER –

E. MENUT – A. PELLEGRINO - J. RAYNAUD - A. RASKIN - J-C. SANSONI – J. TOCQUER –

N. DEDULLE, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : G. BARRA (pouvoir donné à C. BOUGE) – S. LELUIN (pouvoir donné à R. AUBAULT) -

M. RAYNAUD (pouvoir donné à N. DEDULLE) N. PERRICHON (pouvoir donné à M. AUFFRET)

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à A-M.GAUBERTI)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 « LES GAZELLES DE TOURRETTES »

VU la demande de subvention en date du 6 novembre 2018.

Monsieur le Maire fait part de cette demande aux membres du conseil et présente les Gazelles de Tourrettes.

Cette association défend un projet qui consiste à participer au Maroc, au Rallye « Aïcha » des Gazelles, qui est composé exclusivement de femmes relevant un défi en navigant à l'ancienne c'est-à-dire sans GPS, décidant ainsi de leur itinéraire.

Deux Tourrettanes se mobilisent pour participer à ce rallye et mettent en avant le volet humanitaire en collectant des dons par le biais notamment de la boutique de chaussures située à Tourrettes (chaussures collectées et acheminées dans le sud du Maroc).

L'enveloppe proposée s'élève à 2 000 € sur un budget prévisionnel de 31 123 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association «Les Gazelles de Tourrettes» pour un montant de 2 000 €.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2018 M14.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE.